

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélubulles Inc.		Date d'inspection Le 12 août 2026
Nom de l'établissement Garderie Mélubulles 1 Inc.		Numéro de permis 2019517
Adresse 45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6		Numéro de téléphone (506) 739-9264
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	22 juil. 2026	14 août 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Une pratique a été fait pour le mois de juillet dans chacun des groupes. J'ai aussi observé une pratique qui a été faite et noté pour un groupe mixte.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	17 juil. 2026	
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Un bac à sable a été ajouté.			
31(5.1) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel comprend une zone ombragée dont la superficie minimale est de 0,45 m2 pour chaque enfant pouvant y être accueilli qui est visé au sous-alinéa 4(1)(g)(ii)	31(5.1)	17 juil. 2026	14 août 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Un parasol a été ajouté.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	22 juil. 2026	14 août 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	10 juil. 2026	14 août 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Une serrure à clé a été ajoutée.			

Commentaires généraux
Inspection de suivi effectuée le 12 août 2026 Lors de ma visite, j'ai constaté que le ratio éducatrice-enfants était respecté. J'ai observé la période de collation, des jeux à l'extérieur ainsi que des activités dirigées. Les heures de développement professionnel requises ont été complétées par chacune des éducatrices

Commentaires généraux

concernées.

La garderie respecte les exigences de la Loi sur les services à la petite enfance.

Par conséquent, le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 12 août 2026

Date

original signé par
Danna Dumont

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 août 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"